



Conseil scolaire catholique
de district
des Grandes Rivières

**IL EST IMPORTANT QUE CE
COMMUNIQUÉ SOIT
AFFICHÉ, EN TOUT TEMPS
AU TABLEAU DE SANTÉ ET
SÉCURITÉ AU TRAVAIL.**

SSTCOM - Mars 2006

COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ENQUÊTE APRÈS ACCIDENT

OBJET

L'enquête a pour but de découvrir la cause de l'accident et **NON PAS** d'en attribuer la faute à quelqu'un. Il convient de signaler et de faire enquête sur tous les accidents survenus ou ayant failli survenir.

ÉQUIPE D'ENQUÊTE

L'équipe d'enquête après accident se compose ordinairement comme suit:

- ☞ le gestionnaire/superviseur
- ☞ un expert (s'il y en a un/e de nommé)
- ☞ un représentant du comité de santé et sécurité (membre certifié si possible)
- ☞ d'autres personnes en cause

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Vous devez immédiatement signaler tout accident ou incident à votre gestionnaire ou superviseur. Votre gestionnaire ou superviseur est responsable de tenir une enquête après accident et d'aviser le comité de santé et sécurité ainsi que toute autre personne désignée aux termes de la législation et des procédures de votre organisme.

RAPPORT

Les accidents causant des blessures doivent être signalés au moyen d'un formulaire prescrit par le Conseil. Le rapport d'enquête après accident comprend ordinairement les articles suivants:

- ☞ Nom et poste de l'employé/e
- ☞ Lieu et heure de l'accident et lésion subie (le cas échéant)
- ☞ Nom du ou des témoins
- ☞ Description des tâches en cause, y compris l'équipement et son état de fonctionnement
- ☞ Nom de la ou des personnes rédigeant le rapport
- ☞ Mesures correctives recommandés
- ☞ Nom de tout médecin ou chirurgien en cause

Document: Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Guide santé sécurité des travailleurs scolaires, 2^e édition, page 14.

H:\SanteSecurite\Communique\2006\SSTCOMMars2006.wpd

SOYEZ TOUJOURS PRUDENTES ET PRUDENTS